

Département des COTES d'ARMOR

Commune de BEAUSSAIS-SUR-MER

ENQUETE PUBLIQUE
prescrite par la commune de BEAUSSAIS-SUR-MER
relative à l'évaluation environnementale du projet de camping sur le territoire
de Beaussais-sur-Mer préalable à la demande de permis d'aménager sollicitée
par l'EURL COTE D'EMERAUDE PLEIN AIR représentée par Monsieur
Arnaud BLANCHARD

SYNTHESE des OBSERVATIONS RECUES ou CONSIGNEES sur le REGISTRE
d'ENQUETE pendant l'ENQUETE PUBLIQUE qui s'est déroulée du mardi 3 décembre 2019
au mardi 7 janvier 2020 en mairie de la commune de Beaussais-sur-Mer.

RAPPEL:

- **Arrêté municipal N°2019-106** de Monsieur Le Maire de Beaussais-sur-Mer ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'évaluation environnementale du projet de camping sur le territoire de la commune de Beaussais-sur-Mer préalable à la demande de permis d'aménager sollicitée par l'EURL COTE D'EMERAUDE PLEIN AIR - rue Champollion - 22300 LANNION, représentée par Monsieur Arnaud BLANCHARD, **en date du 8 novembre 2019** pour une durée de 36 jours, du mardi 3 décembre 2019 au mardi 7 janvier 2020, au titre du code de l'urbanisme (notamment les articles L 422-1 et R 421-19) et du code de l'environnement (notamment les articles L 122-1 à L 123-9 et les articles R 122-2 à R 123-9).

DESIGNATION du COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

- J'ai été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête précitée par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de RENNES N° E19000300 / 35 en date du 23 septembre 2019.

DATES et LIEUX des PERMANENCES :

Conformément aux dispositions de l'arrêté N°2019-106 de Monsieur Le Maire de Beaussais-sur-Mer du 8 novembre 2019 portant l'ouverture de l'enquête publique, je me suis tenu à la disposition du public à la **mairie de Beaussais-sur-Mer**, selon le **calendrier** suivant :

- | | |
|--|-------------------------|
| <input type="checkbox"/> le mardi 3 décembre 2019, | de 14 H 00 à 17 H 30, |
| <input type="checkbox"/> le samedi 14 décembre 2019, | de 10 H 00 à 12 H 00, |
| <input type="checkbox"/> le lundi 23 décembre 2019, | de 14 H 00 à 17 H 30 et |
| <input type="checkbox"/> le mardi 7 janvier 2020, | de 14 H 00 à 17 H 30. |

OBSERVATIONS CONSIGNEES sur le REGISTRE et COURRIERS RECUS au cours de L'ENQUETE PUBLIQUE :

Ce projet a suscité l'intérêt du public. Au cours de cette enquête publique, quinze observations (**O**) ont été enregistrées sur le registre et six remarques sous forme de note écrite par mail (**m**) annexées dans une chemise jointe au registre, m'ont été adressées en mairie, pendant la durée de l'enquête.

Il s'agit des observations O et mail m traduits ci-après :

1° - Observation par mail m1 du 4/12/2019 (16h08) de Madame Isabelle PACAULT, habitante de Lancieux :

Le projet de camping sur la commune de Beaussais-sur-Mer dans l'étude d'impact sur la circulation et le stationnement automobile ne portent que sur la seule ville de Ploubalay (annexe 5) alors que l'impact portera nécessairement sur les communes limitrophes de Lancieux et Saint-Jacut de la Mer. Les usagers du camping se rendront très logiquement sur les plages de ces deux communes, la commune de Beaussais sur Mer ne disposant pas de zones de baignade. La circulation et l'offre de stationnement automobile n'ont pas été étudiées pendant la période estivale pour accueillir tous les véhicules supplémentaires (plus de 300). Les infrastructures routes et parkings existantes ne permettront pas d'accueillir tous les véhicules supplémentaires d'après Madame Pacault Isabelle qui est habitante de Lancieux.

2° - Observation O1 du 14/12/2019 (09h15) de Madame POUCKET Manon 22650 Ploubalay :

Lors de ma deuxième permanence du 14 décembre 2019 en Mairie de Beaussais-sur-Mer, Madame POUCKET Manon a enregistré sur le registre d'enquête publique l'observation sur le projet de camping qui pour elle est une inconscience écologique, un grignotage des terres agricoles, une destruction de l'environnement, des inondations plus importantes à prévoir et des complications pour la circulation. Madame Poucet habitante de la commune de Ploubalay a insisté sur l'aspect cité de l'inconscience écologique, pendant notre rencontre en Mairie.

3° - Observation O2 du 14/12/2019 remise par Madame RICHARD sous forme de note, en 6 pages écrites de Monsieur RICHARD Yves - 22650 Beaussais sur Mer - :

Cette note écrite du 10 décembre 2019 annexée page 3 du registre d'enquête publique, m'est adressée dans le cadre de l'enquête préalable au permis d'aménager un camping au sud-ouest du bourg de Ploubalay pour mise en conformité. Monsieur Richard rappelle certains documents de planification territoriale qui ont été écartés lors de la première enquête publique engagée par la commune de Beaussais-sur-Mer par arrêté du 27 août 2018 portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de territoire pour offrir une nouvelle offre d'hébergement touristique en aménageant un village vacance de 366 emplacements sur 9,1 ha.

7° - Observation O6 du 23/12/2019 de Madame Poucet Berthe -Ploubalay -:

Madame Poucet est défavorable au permis d'aménager un camping sur 10 hectares environ de terres agricoles de hautes qualités ou vivent des animaux sauvages qui vont disparaître. L'urbanisation à outrance pour faire miroiter un développement économique est un leurre. Peu d'emplois seront créés mais beaucoup de désavantages le seront comme la circulation des véhicules, les nuisances sonores pour les riverains, l'imperméabilisation des sols déjà existante. Ce projet d'aménager un camping ne sera pas un projet bénéfique et les intérêts d'un petit groupe sera en défaveur du grand groupe (riverains, Ploubalaysiens et siennes en général).

8° - Observation O7 du 23/12/2019 de Dauteuil Rémi - Beaussais sur Mer -:

Au cours de notre rencontre en Mairie Monsieur Dauteuil m'a fait part oralement de ses observations sur le projet en terme d'impact environnemental. Il envisage de les préciser par écrit soit sur le registre soit par courrier électronique en Mairie, le volume du dossier exigeant pour lui une lecture plus approfondie. Le point essentiel porte sur la dénaturation de 9 ha de terre agricole en paysage bocager par une activité touristique sur un mode " industriel ".

9° - Observation O8 de Monsieur Marjou Guy, sans date :

Monsieur Marjou Guy approuve le projet pour lequel toutes les dispositions ont été prises en amont par les élus dans l'intérêt général et le développement de la commune et des communes voisines, utilisation de la piscine pour les enfants, embauche d'une main d'oeuvre locale, favorise le commerce local et le développement touristique de la région.

10° - Observation O9 du 3/01/2020 de Monsieur Le Meur Pierre :

Monsieur Le Meur Pierre commerçant à Beaussais-sur-Mer depuis 23 ans est favorable au projet qui va bénéficier à la commune et à tout le secteur géographique, le bien de tous, tout en respectant l'environnement, avec des accès adaptés pour favoriser le flux de voitures, les nuisances pour les plus proches riverains et la survie des écoles.

11° - Observations par mail m2 du 30 décembre 2019 et du 31 décembre 2019 de l'Association de Défense du Site de Lancieux et de la Baie de Beaussais du Frémur à l'Arguenon (ADSLB - 15 rue de la Frotrais – 22770 Lancieux) :

Les remarques de cette association sont relatives à la capacité de la nouvelle station d'épuration à absorber les effluents supplémentaires qui seraient produits par ce projet de camping sur le territoire de Beaussais-sur-Mer. La capacité réelle de traitement est déjà au-dessus de sa capacité de traitement hydraulique pendant au moins quatre mois par an du 1er janvier au 1^{er} mai 2018 d'après le bilan 2018 de la SAUR, société exploitante du service d'assainissement délégué. Toute charge hydraulique supplémentaire mettra le fonctionnement de la station en péril. Des rejets directs et sans traitement doivent être effectués très fréquemment dans le milieu naturel, les charges en entrée de la station excédant déjà ses capacités de traitement. De nombreuses anomalies, omissions et erreurs dans les rapports de la SAUR et de la SARL Nicolas ne permettent pas de prendre leurs conclusions au sérieux. L'analyse de la STEP à Ploubalay a été réalisée par Monsieur Romont Christian Ancien ingénieur hydrologue et Docteur en Chimie, Membre du Bureau de l'ADSLB dont Monsieur LECOEUR Patrice est le Président.

12° - Observation par mail m3 du 2 janvier 2020 de Madame Ollivon Donatienne-12 rue des basses saudraies-22650 Ploubalay :

Par mail que j'ai reçu le 6 janvier, Madame Ollivon Donatienne s'inquiète de l'instauration du nouveau camping à Ploubalay car la station d'épuration a déjà eu des problèmes de fonctionnement à plusieurs reprises. Par ailleurs, la pollution atmosphérique de la circulation sur la départementale entre Ploubalay et les plages de Lancieux en période estivale, sera aggravée par plusieurs centaines de voitures supplémentaires.

Madame Ollivon Donatienne est donc opposée à la création d'un camping de 400 emplacements sur la commune.

13° -Observation O10 du 2 janvier 2020 de Estelle et Steven McDonough – Ploubalay - :

Ces deux personnes s'opposent à la création d'un camping, village vacances à Ploubalay pour 5 raisons : la commune s'agrandit de façon démesurée la privant de terres agricoles, la nouvelle station d'épuration ne pourra pas absorber ce supplément d'habitations lors de la haute saison, les routes des plages ne pourra pas absorber les 400/500 véhicules, des centaines de haies bocagères seront sacrifiées pour un projet obsolète qui ne répond pas à l'urgence climatique et la pollution visuelle et sonore pour les foyers avoisinants.

14° - Observation par mail m4 du 3 janvier 2020 de Monsieur Bédécarrats Alain représentant l'antenne Rance-Emeraude de l'association Bretagne Vivante 35400 Saint-Malo :

L'antenne Rance-Emeraude de l'association Bretagne vivante porte à ma connaissance des observations et suggestions touchant la biodiversité. L'étude d'impact aurait dû proposer une procédure d'évaluation et de suivi de reconstitution de la biodiversité et que des représentants de la société civile y soit associés.

15° - Observation O11 du 3 janvier 2020 de Madame Longueval Christiane :

Madame Longueval Christiane écrit que le projet est très bon et va permettre d'élargir les propositions pour le tourisme et qui aura pour répercussion sur le développement des commerces et la création d'emplois. De plus, le projet piscine sera apprécié d'un grand nombre d'habitants de Beaussais-sur-Mer et des écoles. Le développement de nos communes doit continuer.

16° - Observation O12 du 6 janvier 2020 de Madame Robert Eglantine :

Madame Robert est commerçante sur la ville de Beaussais sur Mer depuis février 2016. Elle est favorable au projet de camping. Elle comprend les différents avis négatifs. Néanmoins elle est sûre que le camping est un atout pour développer le tourisme dans notre magnifique région dans le respect de l'environnement écologique.

17° - Observation par mail m5 du 6 janvier 2020 de Monsieur Aussant Michel - 15 rue de la Frottais 22770 Lancieux - :

Les observations portent sur la consommation excessive des terres agricoles en contradiction avec les directives du SCoT du pays de Saint-Malo et sur la capacité de la station d'épuration à absorber les effluents générés par ce projet de camping.

18° - Observation 013 du 30 décembre 2019 de Monsieur Prual Jean-René - 22650 Beaussais-sur - Mer - :

Par courrier du 30 décembre 2019, Monsieur Prual René me soumet les remarques suivantes :

- l'assainissement : suggère que le projet soit équipé de sa propre station d'épuration adapté à ce type d'activité saisonnière,
- l'accès et les voiries : aménager les voies communales de desserte sud et est pour faciliter la desserte du camping et des zones urbanisées ou en cours qui bordent son implantation. Cet aménagement soulagerait le bourg du transit quotidien non générateur d'arrêts dans les commerces,
- Le suivi et la pérennité de destination et d'usage du site du projet en cas d'abandon de l'hébergement touristique.

19° - Observation de Monsieur Villette Pierre-Yves par mail m6 du 7 janvier 2020 :

Monsieur Villette me fait connaître sa totale désapprobation envers ce projet déraisonnable comme il l'avait déjà envoyé lors de la précédente enquête publique.

Dans son mail, Monsieur Villette explique le projet déraisonnable par un projet démesuré et inopportun, un projet mal ficelé et bâclé, des nuisances certaines et probables et une offre trompeuse. Ce projet va nuire à la qualité de vie et à la quiétude des riverains et à l'ensemble des habitants de la zone.

20° - Observation O14 du 7 janvier 2020 de Monsieur Capitaine Alain 22650 Beaussais-sur-Mer représentant l'Association Nature et Patrimoine De Ploubalay :

Les membres de l'association s'interrogent sur la capacité du service public d'assainissement collectif à traiter les eaux grises générées par l'occupation des emplacements prévus dans le camping et sur la disponibilité et l'accueil des écoles dans la piscine du villa de vacances .L'association demande que l'équipement touristique crée une structure de traitement autonome. Les volumes à évacuer pourrait créer des désordres dans la zone des polders écologiquement fragile avec des répercussions sur les terres agricoles situées au sud et au sud-ouest de la route départementale. Le maintien de la salubrité de toute la partie ouest de la commune est à penser dans une période plus ou moins proche.

21° - Observation O15 du 7 janvier 2020 de Madame Guguen M.A.-Ploubalay- :

Madame Guguen dans une note de 2 pages signale des pollutions visuelles, sonores et environnementales. Des incidences énergétiques, sur l'eau, sur l'environnement et sur une future urbanisation seront réelles. Le projet est inadapté sur ce site et la recherche d'un autre emplacement situé hors des lotissements et compatible avec la loi littorale s'impose. Madame Guguen pose la question du statut des habitations de loisir par rapport au PLH communautaire (30 pour cent habitat social).

QUESTIONS du COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

A l'examen du dossier mis à l'enquête publique et des observations écrites et orales au cours de mes permanences en Mairie de Beaussais-sur-Mer, je constate que :

- **la desserte du camping projeté** se fait à partir des axes routiers la route départementale RD768 et la voie communale n°11 au nord, l'accès au camping étant prévu au nord pour les visiteurs et les livraisons. Le camping est délimité au sud par une voie permettant de rejoindre la route départementale n°2 en direction de Dinan. La sécurité des usagers utilisant ces voies d'accès au camping, est-elle assurée sur le terrain? Et l'accès à la parcelle n°398 non comprise dans les parcelles de l'aménagement du camping projeté est-elle sécurisée ?

Le commissaire enquêteur demande toutes précisions utiles sur les mesures prises pour assurer pleinement **la sécurité** sur les voiries occasionnée par **l'augmentation du trafic routier pour accéder au site précité** et assurer le fonctionnement des activités du camping d'une part (accès, livraisons, circulation et stationnement des véhicules, déplacements des usagers) ainsi que **pour accéder à la parcelle n°398** non concernée mais située au centre du camping projeté d'autre part;

- **le traitement des eaux usées collectées** conséquent aux habitants supplémentaires camping, population présente en saison touristique et raccordement au passage de maisons existantes sur le réseau de collecte à Beaussais-sur-Mer, y compris ceux de la commune voisine de **Lancieux**, est assuré par les ouvrages de la station d'épuration de la commune de Beaussais-sur-Mer située au lieu-dit «Les Saudray», station commune aux deux collectivités.

Le commissaire enquêteur demande de compléter l'analyse de la gestion des **effluents futurs** par la description des moyens qui sera mis en œuvre pour contrôler **en continue** les charges hydrauliques et organiques de la totalité des **eaux usées brutes en entrée et traitées en sortie de la station de traitement citée**. **En effet, cet autocontrôle permanent lèvera toute interprétation erronée possible sur les résultats épuratoires du rejet de la station en question.**

En plus, le commissaire enquêteur souhaite savoir si d'autres solutions de traitement des eaux usées du camping ont été envisagées et étudiées ?

ETABLI à PLERIN, le 08 janvier 2020

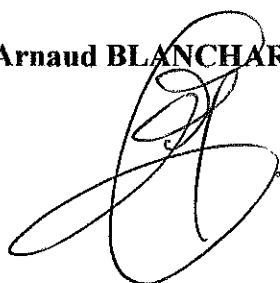
Le Commissaire enquêteur,

Signé : Jean OLU

Toutes les requêtes ayant été exposées dans ce procès-verbal, je remets celui-ci ce jeudi **9 janvier 2020** à 16h, en Mairie de Beaussais-sur-Mer siège de l'enquête publique, à Monsieur Bourget Christian maire délégué de Ploubalay et à Monsieur Blanchard Arnaud responsable du projet de camping sur le territoire de Beaussais-sur-Mer, en leur demandant de bien vouloir me produire **leur mémoire respectif en réponse, dans un délai maxi de 15 jours (si possible, avant le 24 janvier 2020)**.

Monsieur Blanchard Arnaud
Responsable de l'EURL Côte d'Emeraude
Plein Air,

Signé : Arnaud BLANCHARD



Monsieur Le Maire de Beaussais sur Mer
Représenté par Monsieur Bourget Christian
Maire délégué de Ploubalay

Signé : Christian BOURGET

